## II. PROCESSUS DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL

## A. OBJET DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL

Le gouvernement a pris l'engagement d'intégrer les considérations environnementales au processus d'élaboration des politiques conformément au principe du développement durable. Étant donné qu'un accord commercial global tel que celui de l'Uruguay Round représente un événement politique majeur, il importe d'en examiner les incidences environnementales positives et négatives éventuelles.

Longtemps utilisé comme moyen d'améliorer la planification et la prise de décision concernant les projets, l'examen environnemental est maintenant reconnu comme un outil important qui permet de prendre en considération la dimension environnementale dans l'élaboration des politiques gouvernementales.

La nature des politiques diffère nettement de celle des projets. Les politiques sont des cadres qui fixent des lignes directrices ou des paramètres à l'intérieur desquels, par la suite, les décisions sont prises relativement aux projets et les mesures mises en oeuvre. Les politiques peuvent rarement être soumises au type d'analyses quantitatives et prévisionnelles qu'on associe à l'évaluation de projets comme la construction d'un barrage ou d'une usine ou l'exploitation d'une mine. Il est difficile d'évaluer et de prévoir pleinement les impacts environnementaux que peuvent avoir certaines politiques avant leur mise en oeuvre. Toutefois, même si l'examen environnemental des politiques diffère de celui des projets, l'objectif fondamental demeure le même : assurer la prise en compte systématique des facteurs environnementaux dans le processus de prise de décisions.

## B. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DES POLITIQUES FÉDÉRALES

Le processus d'évaluation environnementale du Canada exige que, avant leur étude finale par le Cabinet, les propositions de politiques ou de programmes fassent l'objet d'un examen des incidences environnementales. Au cas où une proposition pourrait avoir de telles incidences, une déclaration à cet effet est présentée dans la documentation soumise à l'attention des ministres.

Les ministères qui parrainent les propositions (dans le cas présent, il s'agit d'Affaires étrangères et Commerce international Canada) ont pour responsabilité de veiller à l'examen des propositions de politiques et de programmes concernant